



## COMMISSION DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE DE LA FF ROLLER SPORTS

*Publication des extraits de décision*

**AUDIENCE DU 4 février 2016**

### **Dossier disciplinaire concernant Monsieur Ludovic LISCOET, joueur du club CO PACE**

La commission disciplinaire de première instance de la Fédération Française de Roller Sports (FFRS) s'est réunie le 4 février 2016 au siège de la Fédération, dans le cadre de l'instance engagée à l'encontre de M. Ludovic LISCOET, joueur du club CO PACE (35), pour avoir eu un geste dangereux, pendant une phase de jeu, envers un joueur adverse.

Cette audience disciplinaire fait suite au rapport d'incident établi à l'issue de la rencontre du Championnat de France de Rink Hockey Senior N2, le 21 novembre 2015, à CREHEN (21).

(...)

Par ces motifs, la commission disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance a délibéré et décide à l'unanimité, en application des articles 18 et 19 du règlement disciplinaire de la FFRS, d'infliger à M. Ludovic LISCOET la sanction suivante :

- **Une suspension de participation à toutes compétitions fédérales officielles de trois (3) matchs, dont deux (2) avec sursis, à purger dans le championnat dont la faute a été commise, N2.**

Tant que la sanction n'est pas exécutée, l'intéressé ne pourra rejouer dans aucune compétition fédérale officielle.

De plus indépendamment de la sanction disciplinaire, les membres de la commission de discipline décident de prononcer une condamnation aux dépens de 30 euros

## Dossier disciplinaire concernant Monsieur Maxime MERCIER, joueur du club LES OUTLAWS de MOREUIL

La commission disciplinaire de première instance de la Fédération Française de Roller Sports (FFRS) s'est réunie le 4 Février 2016 au siège de la Fédération, dans le cadre de l'instance engagée à l'encontre de M. Maxime Mercier, joueur du club LES OUTLAWS de MOREUIL, pour avoir porté un coup dans le dos d'un joueur adverse, qui s'est retrouvé à terre, sans pouvoir se relever immédiatement.

Cette audience disciplinaire fait suite au rapport d'incident établi à l'issue de la rencontre du Championnat de France de Roller Hockey Senior N3, le 12 décembre 2015 à Moreuil (80).

(...)

Par ces motifs, la commission disciplinaire de 1ère instance a délibéré et décide à l'unanimité, en application des articles 18 et 19 du règlement disciplinaire de la FFRS, d'infliger à M. Maxime MERCIER la sanction suivante :

- **Une suspension de participation à toutes compétitions fédérales officielles de quatre (4) matchs, dont deux (2) avec sursis, à purger dans le championnat dans lequel la faute a été commise, N3.**

Tant que la sanction n'est pas exécutée, l'intéressé ne pourra rejouer dans aucune compétition fédérale officielle.

De plus indépendamment de la sanction disciplinaire, les membres de la commission de discipline décident de prononcer une condamnation aux dépens de 30 euros.

## Dossier disciplinaire concernant l'équipe des APACHES DE TOURS

La commission disciplinaire de première instance de la Fédération Française de Roller Sports (FFRS) s'est réunie le 4 février 2016 au siège de la Fédération – 6 Boulevard Franklin Roosevelt 33000 BORDEAUX, dans le cadre de l'instance engagée à l'encontre du club les Apaches de Tours pour avoir subtilisé le panneau du club recevant (TARBES).

Cette audience disciplinaire fait suite à la transmission d'un dossier auprès de la fédération, à l'issue de la rencontre du Championnat de France de Roller Hockey Senior N1, le 12 décembre 2015 à Tarbes (65).

(...)

Par ces motifs, la commission disciplinaire de 1ère instance a délibéré et décide à l'unanimité, en application des articles 18 et 19 du règlement disciplinaire de la FFRS, d'infliger au club LES APACHES DE TOURS la sanction suivante :

- **Un blâme ;**
- **Cent (100) euros de pénalités pécuniaires ;**

- **Prise en charge des frais de réexpédition et de réinstallation du panneau ;**

De plus indépendamment de la sanction disciplinaire, les membres de la commission de discipline décident de prononcer une condamnation aux dépens de 90 euros.

**Dossier disciplinaire concernant Monsieur Maxime RIBEIRO, joueur du club RH GARGES LES GONESSES**

La commission disciplinaire de première instance de la Fédération Française de Roller Sports (FFRS) s'est réunie le 4 février 2016 au siège de la Fédération, dans le cadre de l'instance engagée à l'encontre de M. Maxime RIBEIRO, joueur du club RH GARGES LES GONESSES, pour avoir porté plusieurs coups sur un arbitre de la rencontre.

Cette audience disciplinaire fait suite au rapport d'incident établi à l'issue de la rencontre du Championnat de France de Roller Hockey Senior Elite, le 9 janvier 2016 à Garges-les-Gonesses (95).

(...)

Par ces motifs, la commission disciplinaire de 1ère instance a délibéré et décide à l'unanimité, en application des articles 18 et 19 du règlement disciplinaire de la FFRS, d'infliger à M. Maxime RIBEIRO la sanction suivante :

- **Une suspension de participation à toutes compétitions fédérales officielles de seize (16) matchs, dont huit (8) avec sursis, ainsi que la révocation du sursis en cours, soit au total dix-huit (18) matchs, dont huit (8) avec sursis à purger dans le championnat dans lequel la faute a été commise, Elite.**

Tant que la sanction n'est pas exécutée, l'intéressé ne pourra rejouer dans aucune compétition fédérale officielle.

De plus indépendamment de la sanction disciplinaire, les membres de la commission de discipline décident de prononcer une condamnation aux dépens de 30 euros.